

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 novembre 1982.

## RAPPORT<sup>(1)</sup>

FAIT

*au nom de la Commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un  
texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi  
relatif aux études médicales et pharmaceutiques.*

Par M. Adrien GOUTEYRON,

Sénateur.

---

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Louis Lareng, député, sous le numéro 1220.

(2) Cette Commission est composée de : MM. Claude Evin, député, président ; Robert Schwint, sénateur, vice-président ; Louis Lareng, député ; Adrien Gouteyron, sénateur, rapporteurs.

*Membres titulaires* : Mme Eliane Provost, MM. Robert Le Foll, Francisque Perrut, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, M. Claude-Gérard Marcus, députés ; MM. Pierre Louvot, Henri Belcour, Jean Madelain, Mme Danielle Bidard, M. Pierre-Christian Taittinger, sénateurs.

*Membres suppléants* : MM. Georges Hage, Jean-Paul Fuchs, Bernard Derosier, Bernard Schreiner, Jean-Hugues Colonna, Mme Martine Frachon, M. Bruno Bourg-Broc, députés ; MM. Michel Moreigne, Yves Le Cozannet, Bernard Lemarié, Jean Sauvage, Jacques Habert, Mme Monique Midy, M. René Touzet, sénateurs.

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1<sup>re</sup> lecture : 1076, 1089 et in-8° 226.

2<sup>e</sup> lecture : 1176.

Sénat : 532 (1981-1982), 60 (1982-1983) et in-8° 23.

---

Professions et activités médicales. — Enseignement supérieur et post-baccalauréat - Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure - Examens, concours et diplômes - Formation professionnelle et promotion sociale - Médecine - Pharmacie - Santé publique - Service national.

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les articles restant en discussion du projet de loi relatif aux études médicales et pharmaceutiques s'est réunie le mardi 16 novembre, à l'Assemblée nationale, sous la présidence de M. Francisque Perrut, doyen d'âge.

Elle a, tout d'abord, procédé à la désignation de son Bureau.

Ont été élus :

— M. Claude Evin, député, président.

— M. Robert Schwint, sénateur, vice-président.

— MM. Louis Lareng et Adrien Gouteyron ont été désignés rapporteurs, respectivement pour l'Assemblée nationale et pour le Sénat.

La commission est ensuite passée à l'examen des articles restant en discussion.

M. Louis Lareng, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a indiqué qu'une divergence fondamentale existait entre les positions de l'Assemblée nationale et du Sénat, dans la mesure où celui-ci avait clairement montré sa volonté d'en revenir au dispositif adopté en 1979, que le présent projet de loi entend précisément abroger. C'est ainsi qu'a été rétablie la distinction entre le résidanat et l'internat et qu'ont été supprimées les deux nouvelles filières de spécialisation (santé publique et recherche) prévues par le projet. Le Sénat, s'il a, sur certains points, amélioré le texte initial, a refusé d'adopter certains mécanismes essentiels, telle l'institution d'une filière universitaire de médecine générale ou le caractère classant de l'examen de fin de deuxième cycle. Dans ces conditions, a conclu M. Lareng, la recherche d'un compromis paraît difficile et n'aurait en tout état de cause guère de sens.

Après avoir fait remarquer à son tour qu'il existait effectivement des points de divergences importants entre le Sénat et l'Assemblée nationale, M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour le Sénat, a rappelé succinctement les conditions dans lesquelles le Sénat avait examiné le projet de loi initial. Celui-ci a considéré que le texte qui lui était soumis reprenait pour l'essentiel les orientations principales adoptées en juin 1979. Plusieurs dispositions nouvelles ne pouvaient cependant recueillir l'assentiment du Sénat. Il en était ainsi de la création des deux nouvelles filières, du caractère classant de l'examen de fin de

deuxième cycle, dans la mesure où il allait à l'encontre de la volonté affichée de revalorisation de la médecine générale, et de la suppression de la distinction entre l'internat et le résidanat. Le Sénat aurait également souhaiter inscrire dans le texte même de loi, et non pas seulement dans son exposé des motifs, le principe d'un cycle de formation de trois années pour les médecins généralistes. Il paraît difficile, dans ces conditions, a conclu M. Gouteyron, de parvenir à un accord entre les deux Assemblées.

Le Président Claude Evin a constaté alors l'impossibilité dans laquelle se trouvait la commission mixte paritaire de parvenir à un texte commun.

L'unanimité des membres de la commission mixte a constaté ce désaccord.